

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/175

Objet : 175 - Convention de mise à disposition précaire. Auprès de l'Association « Union Sportive Municipale Viroise » De l'ancienne Ecole Neuville

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par l'Association Union Sportive Municipale Viroise dont le siège est 5 rue de l'Eglise de Neuville, 14500 Vire Normandie ;

Considérant que la mise à disposition aurait un objet consistant en la pratique et promotion des APS, gestion des moyens ; promouvoir et développer les APS de compétition et de loisirs pour les personnes présentant une déficience motrice, visuelle, auditive ou mentale ou une maladie chronique invalidante ; promouvoir et développer le sport bien-être ou le sport santé pour tout public. Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès de l'Association Union Sportive Municipale Viroise d'un local au sein de l'ancienne Ecole de Neuville, sis 5 rue de l'Eglise de Neuville à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BM 136. Mme MAINCENT signera la convention pour la commune de Vire Normandie en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire.
- L'autorisation est accordée pour une période d'un an, renouvelable tacitement quatre fois pour une durée totale de 5 ans. Elle débute donc au 15/01/2024 pour se terminer au 14/01/2029.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/12/175 du 7 décembre 2023

